

# BON DE COMMANDE INVITATIONS STANDARD

FOIRE INTERNATIONALE  
DE MARSEILLE

FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE 2018

DU 21 SEPTEMBRE AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018

Pour la société : ..... Siret : .....

Contact : ..... N° client : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : ..... E-mail : .....

La commande sera retirée aux bureaux de la SAFIM (du lundi au vendredi – 9h à 12h30 et 14h à 17h30)

La commande est à expédier (sup. frais d'expédition 8,2€ TTC)

## VENTE DIRECTE (payable à la commande)

Quantité de billets souhaitée (minimum 10) : ..... x 4,5€ TTC = .....€ TTC

Forfait frais d'expédition : 1 x 8,2€ TTC

TOTAL A PAYER : .....€ TTC

Les billets non utilisés ne pourront être remboursés.

## CONVENTION DE DEPOT VENTE

(obligation d'achat minimum 100 billets,

chèque d'acompte de 450 Euros TTC à la commande – solde avant le vendredi 5 octobre 2018)

Entre,

**SAFIM**, Parc Chanot, BP 2 – 13266 Marseille cedex 08

Et le Comité d'Entreprise nommé ci-dessus et ci-après dénommé « le Comité d'Entreprise ».

Dans le cadre de LA FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE qui se tiendra du 21 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018, SAFIM met à disposition des Comités d'Entreprise et assimilés des billets d'entrée en dépôt-vente à l'attention de leurs ressortissants.

Le tarif spécial accordé aux « Comités d'Entreprise » ou assimilés est de **4,50 Euros TTC** au lieu de 7,50 Euros TTC (prix de l'entrée plein tarif).

En échange d'un **chèque d'acompte de 450 Euros TTC** (montant correspondant à l'obligation d'achat de 100 billets à 4,50 Euros TTC), SAFIM remet au Comité d'Entreprise un quota de billets, défini préalablement en commun, pour la vente à ses ressortissants.

**Le Comité d'Entreprise sera donc facturé par SAFIM d'un minimum de 100 billets** et ne pourra restituer à SAFIM les billets invendus, **qu'au-delà des 100 premiers**.

Le solde des billets vendus devra être réglé au moment de la restitution des invendus, dans la semaine qui suit la clôture de la Foire, soit **le 5 octobre 2018 au plus tard**.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Marseille sera compétent.

Quantité de billets souhaitée pour le présent dépôt-vente : ..... x 4,5 = .....€ TTC

Acompte à verser à la commande : 100 x 4,5€ TTC = 450€ TTC

Forfait frais d'expédition : 1 x 8,2€ TTC

TOTAL ACOMPTE A PAYER : .....€ TTC (Solde à régler avant le vendredi 5 octobre 2018)

Cachet du comité d'entreprise obligatoire :

Bon pour commande, à ....., le ...../...../2018.

Signature :

# BON DE COMMANDE INVITATIONS EN LIGNE

FOIRE INTERNATIONALE  
DE MARSEILLE

FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE 2018

DU 21 SEPTEMBRE AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018

Pour la société : .....

Contact : ..... N° client : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : ..... E-mail : .....

## CONVENTION – VENTE EN LIGNE (Formule FLEXIBILITE)

(Obligation d'achat minimum 50 billets,

**chèque d'acompte de 225 Euros TTC à la commande – solde avant le vendredi 5 octobre 2018)**

Entre,

**SAFIM**, Parc Chanot, BP 2 – 13266 Marseille cedex 08

Et le Comité d'Entreprise nommé ci-dessus et ci-après dénommé « le Comité d'Entreprise ».

Dans le cadre de LA FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE qui se tiendra du 21 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018, SAFIM met à disposition des Comités d'Entreprise et assimilés des billets à télécharger en ligne à l'attention de leurs ressortissants.

Le tarif spécial accordé aux « Comités d'Entreprise » ou assimilés est de **4,50 Euros TTC** au lieu de 7,50 Euros TTC (prix de l'entrée plein tarif).

En échange d'un **chèque d'acompte de 225 Euros TTC** (montant correspondant à l'obligation d'achat de minimum 50 billets à 4,50 Euros TTC), SAFIM alloue au Comité d'Entreprise un quota de billets en ligne, défini préalablement en commun, pour la vente à ses ressortissants.

Le solde des billets vendus devra être réglé **au plus tard le 5 octobre 2018. Le Comité d'Entreprise sera facturé par SAFIM à hauteur de 50 billets (quantité minimum facturable) plus tout billet téléchargé en sus.**

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Marseille sera compétent.

Quantité de billets souhaitée, à télécharger en ligne : ..... x 4,5€ TTC = .....€ TTC

**TOTAL ACOMPTE A PAYER : 50 x 4,5€ TTC = 225€ TTC (Solde à régler avant le vendredi 5 octobre 2018)**

Cachet du Comité d'Entreprise obligatoire :

Bon pour commande, à ....., le ...../...../2018.

Signature :